



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

N° DE MARCHÉ

2	0	2	5	-	2	2	5
---	---	---	---	---	---	---	---

Objet de la consultation :

CONCEPTION ET SUIVI DE RÉALISATION DE LA SCÉNOGRAPHIE, DU GRAPHISME ET DE LA MISE EN LUMIÈRE DU PREMIER VOLET DE LA SAISON « ARTS VISUELS » DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE PROVISOIREMENT INTITULÉE « CINÉMA ET MÉDITERRANÉE », PRÉSENTÉE DANS LES ESPACES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA PORTE DORÉE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

« PHASE CANDIDATURES »

(RC)

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES :

LUNDI 28 AVRIL 2025 à 15H00

Marché public de prestations intellectuelles passé **en procédure adaptée** en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique

Acheteur : Établissement public du Palais de la Porte Dorée

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA PORTE DORÉE

MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DE L'IMMIGRATION

AQUARIUM TROPICAL

293, avenue Daumesnil • 75012 Paris • T + 33 1 53 59 58 60 • F+ 33 1 53 59 58 66 • palais-portedoree.fr

SIRET 130 002 728 00017 • APE 9103 Z

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

ARTICLE 6 : DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ DES PLIS DE CANDIDATURE

ARTICLE 7 : SIGNATURE DES PLIS DE CANDIDATURE

ARTICLE 8 : DÉLAIS À RESPECTER

ARTICLE 9 : ANALYSE ET JUGEMENT DES CANDIDATURES

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de confier au titulaire la conception et suivi de réalisation de la scénographie, du graphisme et de la mise en lumière du premier volet de la saison « Arts visuels » de l'exposition temporaire provisoirement intitulée « France-Maghreb, une histoire du cinéma », présentées dans les espaces de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée (ci-après désigné « l'Établissement »).

L'exposition sera présentée du 30 octobre 2026 au 4 avril 2027 inclus (dates prévisionnelles).

Un marché de prestations similaires sera conclu directement auprès du titulaire qui aura été retenu dans le cadre de la présente consultation en vue de réaliser la conception et le suivi de réalisation de la scénographie, du graphisme et de la mise en lumière du second volet de la saison « Arts visuels », constitué de l'exposition temporaire qui sera consacrée au bicentenaire de la photographie, présentée dans les espaces de l'Établissement en 2027.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

2.1 – Nature du marché

Le présent marché est un marché public de prestations intellectuelles.

Les caractéristiques techniques du marché figureront dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché qui sera joint ultérieurement au dossier de consultation des entreprises (DCE), lors de la phase « Offres » de la procédure.

2.2 – Durée du marché

2.2.1. Le présent marché prend effet à compter de la date de sa notification au titulaire, pour une durée prévisionnelle totale de vingt-quatre (24) mois.

2.2.2. Un marché de prestations similaires pourra être passé par l'Établissement avec le titulaire sans nouvelle mise en concurrence dans les conditions fixées à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique. En vertu des dispositions de cet article, ce nouveau marché ne pourra être conclu avec le titulaire que dans une période de trois (3) ans à compter de la date de notification du présent marché au titulaire.

2.2.3. Le présent marché pourra être dénoncé à tout moment, par l'Établissement, sur décision motivée et notifiée au titulaire en respectant un délai de préavis de quatre (4) mois.

2.3 – Modifications du marché

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, le présent marché pourra être modifié sans nouvelle mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, soit lorsque :

- Les modifications seront prévues dans les documents du présent marché ;
- Des travaux, fournitures ou services supplémentaires seront devenus nécessaires ;
- Les modifications seront rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- Un nouveau titulaire se substituera au titulaire initial du marché ;
- Les modifications ne seront pas substantielles ;
- Les modifications seront de faible montant.

La ou les modifications seront à formaliser par voie d'avenant signé entre les parties.

En l'espèce, une clause de réexamen pour des modifications au marché pourra notamment intervenir sur les éléments ou événements suivants (sans que le titulaire ne puisse s'y opposer) : en cas de décalage du calendrier d'exposition intervenant pour toute raison quelle qu'elle soit et en particulier en raison d'une modification de la programmation de l'Établissement.

2.4 – Montant du marché

Le présent marché ne comporte qu'une part forfaitaire dont les prix seront détaillés dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) jointe en annexe 2 de l'acte d'engagement (AE) du marché qui sera transmis aux candidats sélectionnés et admis à concourir pour la phase « Offres » de la consultation.

Les modalités de détermination des prix seront précisées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché mis à disposition dans la phase « offres » de la consultation.

2.5 – Budget prévisionnel de réalisation de l'Exposition

À titre indicatif, le budget prévisionnel global pour la réalisation des prestations est estimé à la somme de **deux cent cinquante mille euros hors taxe (250 000 € HT)**.

Ce budget n'inclut pas la rémunération du titulaire dans le cadre du présent marché.

2.6 – Allotissement

Le présent marché est un marché public non alloti en raison du caractère homogène des prestations constituant son objet.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Mode de consultation

Le présent marché public est passé selon une **procédure adaptée** (sous la forme restreinte), conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

3.2 – Structure de la consultation

La présente consultation se déroulera en deux étapes successives :

- 1- Une première phase (objet du présent règlement de la consultation), dite de « Candidatures », permet à tout opérateur économique de participer à la présente procédure de consultation en déposant les éléments constitutifs de sa candidature tels que visés à l'article 5 ci-après, dans les conditions du présent règlement de la consultation « Phase candidatures ».

À l'issue de cette première phase de candidatures, l'Établissement sélectionnera quatre (4) candidatures.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre de candidatures indiqué ci-dessus (4), l'Établissement pourra tout de même poursuivre la procédure avec ces seuls candidats sélectionnés.

Seuls les candidats sélectionnés à l'issue de cette première phase pourront participer à la seconde phase de la procédure de consultation précisée ci-dessous.

- 2- Une seconde phase, dite « d'offres », qui consistera, une fois la sélection par l'Établissement des candidats admissibles effectuée, à leur adresser une invitation à soumissionner (composée de l'ensemble des autres pièces du marché) afin qu'ils lui remettent ensuite une offre pour le marché.

Il est précisé que l'Établissement allouera une prime d'un montant **de deux mille euros toutes taxes comprises (2 000 € TTC)** à chacun des candidats sélectionnés par l'Établissement dans le cadre de la première phase de candidature dont l'offre n'aura pas été retenue à la suite de la seconde phase « Offres » de la procédure de consultation. Cette prime sera notamment destinée à compenser les frais exposés par les candidats retenus pour la réalisation des rendus et esquisses demandés en phase « Offres ».

L'Établissement se réserve toutefois la possibilité de réduire le montant de la prime ou de ne pas allouer la prime à un candidat dont le dossier technique remis au titre de son offre aura été jugé insuffisant ou incomplet, sans que ce dernier ne puisse élever aucune contestation à ce sujet.

3.3 – Représentante de l'Établissement

La représentante de l'Établissement (en sa qualité de pouvoir adjudicateur) est la Directrice générale de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée, Musée national de l'histoire de l'immigration, Aquarium tropical, Madame Constance RIVIÈRE.

3.4 – Nomenclature CPV

92521100-0 = Services d'exposition dans les musées.

92500000-6 = autres services culturels.

79415200-8 = services de conseil en conception.

79822500-7 = services de conception graphique.

3.5 – Cotraitance et forme juridique du groupement

Conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du code de la commande publique, tout opérateur économique peut présenter sa candidature et son offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire, sous réserve de respecter les règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence. Dans ce cas, chaque membre du groupement est considéré comme un opérateur économique à part entière et doit se référer aux exigences du présent règlement de la consultation tant pour sa candidature que pour son offre.

En cas de groupement conjoint, le mandataire désigné pour représenter le groupement doit obligatoirement être solidairement responsable de chacun des membres du groupement pour l'exécution du présent marché. Ce mandataire désigné est la seule entité ou la seule personne physique habilitée à représenter le groupement ainsi constitué auprès de l'Établissement.

Chacun des membres du groupement conjoint pourra se faire rémunérer directement par l'Établissement les parties des prestations qu'il aura lui-même exécutées dans le cadre du présent marché.

En vertu des dispositions combinées des articles R. 2142-21 et R. 2151-7 du code de la commande publique, il est interdit à un même opérateur économique de présenter plusieurs candidatures et/ou plusieurs offres à la présente consultation en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements, que cet opérateur économique agisse en tant que mandataire désigné ou non.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Les dispositions de l'article L. 2132-2 et des articles R. 2132-2 et suivants du code de la commande publique s'appliquent aux communications et aux échanges liés à la présente consultation.

Le DCE est mis gratuitement à la disposition des opérateurs économiques en téléchargement, exclusivement sur le site Internet suivant : www.marches-publics.gouv.fr.

4.1 – Composition du Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le DCE est constitué des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation phase « Candidatures » (RC),
- La fiche descriptive de l'exposition (fichier EXCEL) ;
- Le planning général de l'exposition (fichier EXCEL) ;
- Les plans suivants :
 - « Hauteurs dans galerie expo tempo »,
 - « EPPPD-2021-MOE-BIB-DCE-coupes »,
 - « EPPPD-2021-MOE-BIB-DCE-plans »,
 - « Plan espace d'exposition ».

4.2 – Variantes - Options

Les informations se rapportant à l'existence ou non de variantes et/ou de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) seront indiquées dans le règlement de la consultation de la phase « Offres ».

4.3 – Modifications du DCE – Prolongation de la date limite de retour des candidatures

Les éventuels renseignements complémentaires apportés sur les documents de la consultation seront envoyés par l'Établissement aux opérateurs économiques six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour le retour des offres.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du DCE modifié et/ou complété par l'Établissement, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet et ce, jusqu'à la date limite de retour des candidatures fixée en page de garde du présent règlement.

Si, pendant l'étude du DCE par les opérateurs économiques, la date limite pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente sera applicable en fonction de cette nouvelle date.

La durée de la prolongation du délai de retour des candidatures sera proportionnelle à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées par l'Établissement aux documents de la présente consultation.

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront présentées sous pli unique. Au titre de sa candidature, l'opérateur économique devra présenter obligatoirement un dossier complet, rédigé en français, comprenant les informations et documents listés ci-après.

Pour être admissible, le candidat devra présenter obligatoirement un dossier complet, rédigé en français, comprenant les informations et/ou documents suivants :

1. Un courrier libre de l'entreprise candidate (candidature individuelle ou candidature groupée) signée du représentant légal ou toute personne habilitée (sous réserve de fournir un pouvoir) comportant les informations de nature administrative suivantes : dénomination sociale exacte et/ou enseigne commerciale, nom, prénom et qualité du représentant légal de l'entreprise, adresse du siège et/ou adresse postale si elle différente de celle du siège social) ;
2. **En cas de candidature en groupement : une lettre de candidature valant désignation du mandataire par ses cotraitants** (Imprimé DC1). Cette lettre de candidature et d'habilitation devra obligatoirement être complétée et datée par une personne habilitée à engager l'opérateur économique mandataire.
3. **Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** (Imprimé DC2) ; cette déclaration devra être complétée par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par le mandataire et chacun des autres membres du groupement, mentionnant les réponses aux différentes rubriques, avec en annexes les informations et/ou documents suivants :

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices disponibles, pour chaque membre de l'équipe candidate.
- Une liste de références récentes, datant de moins de cinq (5) ans, concernant le domaine de chacune des prestations concernées par la présente consultation (avec l'indication des clients, publics ou privés, les coordonnées d'un interlocuteur de ces organismes, le montant total des prestations réalisées et la surface d'exposition). Le candidat est également invité à remettre les éventuels certificats ou attestations de bonne exécution des contrats ou marchés qu'il a réalisés et qui lui ont été délivrés par les donneurs d'ordres correspondant aux références fournies ;

Parmi les références fournies, le candidat unique ou, en cas de groupement, chacun de ses membres, devra identifier, présenter et détailler **trois (3) références qu'il aura choisies** et qui, par leur caractéristiques (nature et configuration du projet ; superficie ; budget alloué pour la réalisation) présentent des spécificités et des contraintes comparables à celles du projet qui est l'objet de la présente consultation. L'ensemble devra être présenté sous la forme d'un dossier synthétique avec illustrations (photos, plans, croquis) et textes.

NB = Il est à noter que l'absence de ces trois (3) références mises en évidence et présentées dans le détail, tel que demandé ci-dessus, entraînera le rejet ipso facto de la candidature ; celle-ci ne sera donc pas analysée et éliminée de la procédure.

4. **Une note de présentation de l'équipe professionnelle** dédiée à la réalisation des prestations, comportant les profils de chaque membre de l'équipe avec leurs expériences, formations, compétences et, s'il s'agit d'un groupement, démontrant la complémentarité entre les membres du groupement proposé ;
5. **Les éventuels certificats ou attestations de bonne exécution** des contrats ou marchés réalisés par le candidat correspondant aux références fournies, qui ont été délivrés par les organismes privés ou publics donneurs d'ordres ;
6. **Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;**
7. **Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés** aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique relatifs aux interdictions de soumissionner ⁽¹⁾ et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

L'Établissement invite chaque candidat à lui remettre cette déclaration sur l'honneur au moment du dépôt de sa candidature mais ne l'exigera que du seul soumissionnaire pressenti comme attributaire du marché, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-4 du code de la commande publique.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à titre gratuit sur le site suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat n'est pas obligé d'utiliser ces formulaires pour répondre à la phase candidatures de la présente consultation (points 2 et 3 ci-dessus) mais il devra obligatoirement adresser à l'Établissement l'ensemble des informations et renseignements qui sont mentionnés dans chacun de ces deux formulaires et au présent article.

⁽¹⁾ Dans le cadre de sa politique d'achats responsables, l'Établissement souhaite attirer l'attention des candidats sur les interdictions de soumissionner, introduites dans le droit des marchés publics par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

NB = En cas de groupements et/ou de sous-traitance déclarée, les éléments de candidature listés ci-dessus devront obligatoirement être produits par tous les membres du groupement et par tous les sous-traitants déclarés.

NB : Un nouveau formulaire DC4 est à utiliser à compter du 01/01/2024. Seule la dernière version du formulaire DC4 « applicable à compter du 1er janvier 2024 » accessible sur le lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> sera acceptée ; cette version prend en compte les nouveautés en termes de sous-traitance dans les marchés publics.

Par ailleurs, au titre des dispositions de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs de ses capacités techniques et financières et moyens de preuve que l'acheteur public peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Toutefois, si l'acheteur constate qu'il manque un ou plusieurs documents et/ou éléments d'information dans le dossier de candidature, il en demandera la fourniture ou la production à tout candidat concerné.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'il a déjà transmis à l'acheteur public lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables (sous réserve que la consultation ait eu lieu au cours de la même année). En effet, il appartient à tout candidat de vérifier que les documents ou renseignements fournis à l'occasion d'une précédente consultation demeurent à jour et valables (chiffres d'affaires, effectifs, références, ...).

Dans le cadre de la présente consultation, seront exclus de plein droit de la procédure de passation du marché les candidats qui rentreront dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.

Parmi ces cas, il est en particulier rappelé que ne pourront pas candidater à un marché public :

- Les personnes qui auront fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive prévue à l'article 225-1 du code pénal. Cette infraction est constituée par toute discrimination, c'est-à-dire toute distinction opérée entre les personnes physiques ou entre les personnes morales ;
- Les personnes qui auront fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- Les personnes qui n'auront pas respecté l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dès lors que les deux conditions suivantes sont réunies :
 - Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle aura lieu le lancement de la procédure de passation, la négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail n'aura pas été menée ;
 - À la date à laquelle les personnes candidatent, elles n'auront pas réalisé ou engagé la régularisation de leur situation au regard de l'obligation de négociation fixée par cet article L. 2242-5.

Par ailleurs, pourront être exclus de la procédure de passation du marché, à la seule appréciation de l'Établissement, les candidats :

- Qui, au cours des trois années précédentes, auront dû verser des dommages et intérêts, auront été sanctionnés par une résiliation ou auront fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur (article L. 2141-7 du code de la commande publique) ;
- Qui, sur le fondement de l'article L. 2141-8 du code de la commande publique :
 - Soit auront entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'Établissement ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché ou auront fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
 - Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, auront eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne pourra y être remédié par d'autres moyens ;
- À l'égard desquels l'Établissement disposera d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'ils ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence (article L. 2141-9 du code de la commande publique) ;
- Qui, par leur candidature, créeront une situation de conflit d'intérêt, lorsqu'il ne pourra y être remédié par d'autres moyens. Constituera une telle situation, toute situation dans laquelle une personne qui participera au déroulement de la procédure de passation du marché ou sera susceptible d'en influencer l'issue aura, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance, dans le cadre de la procédure de passation du marché (article L. 2141-10 du code de la commande publique).

Les dossiers de candidature incomplets seront rejetés par l'Établissement, sous réserve de l'application par ce dernier des dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique lui permettant de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne seront pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à l'Établissement dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

ARTICLE 6 : DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ DES PLIS DE CANDIDATURE

Les candidatures devront être remises par voie dématérialisée dans les conditions définies ci-après. Les documents déposés le nécessitant devront être dûment datés et signés par le représentant légal du candidat ou de toute personne dûment habilitée, préalablement à ce dépôt, conformément aux dispositions de l'article 7 ci-après.

6.1 – Généralités et réglementation

En application des dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations ayant lieu dans le cadre de la présente consultation doivent être effectués par voie électronique, sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13 dudit code.

En conséquence, la transmission des candidatures relatives à la présente consultation doit être réalisée par voie électronique.

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à l'Établissement d'ouvrir les pièces transmises sans le concours du candidat, c'est-à-dire sans une intervention personnelle de ce dernier.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, dans le cas où plusieurs candidatures sont successivement transmises à l'Établissement par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière candidature reçue par voie électronique par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

6.2 – Adresse de dépôt dématérialisé des plis

6.2.1 – Dépôt obligatoire sur la plateforme des achats de l'État

Le dépôt dématérialisé des plis de candidature devra obligatoirement et uniquement être effectué sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Tout dépôt des plis sur une autre plate-forme de dématérialisation ainsi que tout dépôt des plis sur un site internet ou envoi de ceux-ci à une adresse électronique est nul et non avenue.

Le candidat devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de sa candidature par un antivirus tenu à jour. Tout document déposé par un candidat dans lequel un virus informatique sera détecté par l'Établissement pourra faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu par l'Établissement et le candidat en sera informé.

Les opérateurs économiques sont informés que les délais de chargement des candidatures peuvent être longs. Ils sont invités à prendre connaissance des prérequis de la plateforme en amont de la remise de leur candidature. Par ailleurs, il est conseillé aux opérateurs économiques de bien anticiper le dépôt de leur candidature sur la plateforme. Le dépôt des candidatures doit être achevé avant l'expiration de la date limite de remise des candidatures. À défaut, un dépôt de candidature inachevé à la date et l'heure limites fixées au présent document pourra être considéré par la plateforme comme hors délai.

6.2.2 – Envoi d'une copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, les candidats qui transmettront leurs documents par voie dématérialisée pourront adresser à l'Établissement, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents, établie selon les modalités prévues à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Il s'agit d'une copie des fichiers électroniques tels qu'ils auront été déposés sur la plateforme « PLACE », destinée à s'y substituer en cas d'anomalie.

La copie de sauvegarde pourra être transmise à l'Établissement soit sous forme papier, soit sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-Rom, clé USB...), soit directement par le site de transfert de fichiers suivant : <https://fromsmash.com> (en utilisant à l'adresse électronique suivante : marchespublics@palais-portedoree.fr pour l'envoi, avec en objet la mention : « Copie de sauvegarde – Consultation n°2025-225 »), dans les mêmes délais impartis que pour le dépôt dématérialisé d'une candidature et d'une offre. **L'utilisation de ce site de transfert de fichiers et de cette adresse de courrier électronique est exclusivement et uniquement réservée au seul envoi par l'opérateur économique de sa copie de sauvegarde dématérialisée.**

Cette copie de sauvegarde pourra également être transmise à l'adresse postale suivante :

Établissement public du Palais de la Porte Dorée
Musée national de l'histoire de l'immigration - Aquarium tropical
Service des affaires juridiques et de la commande publique

293, avenue Daumesnil
75012 Paris

L'enveloppe devra être cachetée et impérativement porter la mention suivante :

COPIE DE SAUVEGARDE CONSULTATION N° 2025-225 – « PHASE CANDIDATURES »

CONCEPTION ET SUIVI DE RÉALISATION DE LA SCÉNOGRAPHIE, DU GRAPHISME ET DE LA MISE EN LUMIÈRE DU PREMIER VOLET DE LA SAISON « ARTS VISUELS » DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE PROVISOIREMENT INTITULÉE « CINÉMA ET MÉDITERRANÉE », PRÉSENTÉE DANS LES ESPACES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA PORTE DORÉE

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

ARTICLE 7 : SIGNATURE DES PLIS DE CANDIDATURE

Dans le cadre du dépôt de leur candidature, les candidats devront fournir à l'Établissement des documents dûment datés et signés, pour les seuls documents qui le nécessitent (DC1 et DC2).

La signature électronique des plis n'est pas obligatoire dans le cadre de cette consultation mais elle est à privilégier. Il s'agit d'une modalité de signature ouverte à tout soumissionnaire qui dispose d'un certificat de signature électronique (CSE) en cours de validité et qui permet à l'Établissement de disposer de documents munis d'une signature originale dès le dépôt de ceux-ci sur la plateforme PLACE.

Les candidats ne disposant pas d'un CSE en cours de validité pourront déposer, sur la plateforme PLACE, des documents munis d'une **signature originale manuscrite scannée**. Ces candidats sont toutefois vivement incités à déposer en parallèle à l'Établissement, dans le cadre d'une copie de sauvegarde, les documents au format papier et munis d'une signature manuscrite originale, dont la valeur reste juridiquement incontestable.

Lors de la phase « Offres », l'Établissement pourra solliciter du soumissionnaire pressenti pour être attributaire du marché et qui n'aurait déposé que des documents munis d'une signature manuscrite scannée, qu'il lui adresse, par voie postale ou par remise sur place, les documents le nécessitant en version papier munis d'une signature manuscrite originale. Le soumissionnaire disposera d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la demande de l'Établissement pour lui adresser ces documents originaux. À défaut, l'Établissement pourra décider de rejeter l'offre concernée.

ARTICLE 8 : DÉLAIS À RESPECTER

Chaque opérateur économique souhaitant déposer un pli de candidature devra impérativement tenir compte des **délais électroniques d'acheminement et de dépôt sur l'outil « PLACE » (plateforme des achats de l'État)** et devra suivre les préconisations indiquées en ce sens sur le site.

TRÈS IMPORTANT :

- ✓ L'attention des participants à la procédure est attirée sur le fait que les plis qui seraient parvenus hors délai seront éliminés par l'Établissement conformément aux dispositions des articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du code de la commande publique.
- ✓ Le jour de la date limite de remise des plis ainsi que l'heure limite de remise sont indiqués sur la page de garde du présent document.

ARTICLE 9 : ANALYSE ET JUGEMENT DES CANDIDATURES

9.1 – Vérification et admission des candidatures

La vérification des candidatures se fera dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique, les cas d'élimination et d'exclusion des candidats étant précisés à l'article 5 ci-dessus.

Seront éliminés les candidats :

- Qui n'auront pas remis les justifications à produire explicitement demandées à l'article 5 ci-dessus, ou qui n'auront pas complété leur candidature après la demande formulée expressément par l'Établissement et dans les délais prescrits ;
- Dont les garanties professionnelles, techniques et financières seront jugées insuffisantes (références fournies jugées non pertinentes, absence des qualifications professionnelles demandées ou références fournies ne correspondant pas à ces qualifications, ...).

9.2 – Critères de sélection des candidatures

Les candidats seront sélectionnés en fonction des critères suivants, étant entendu qu'une note minimale de 50 sur 100 sera requise pour prétendre à l'admission à la phase suivante :

Critères de sélection des candidatures	Note sur 100
Pertinence et qualité des références fournies par le candidat compte-tenu des prestations à réaliser, sur la base des trois (3) références choisies et détaillées ⁽²⁾	60
Composition détaillée, qualités et pertinence de l'équipe proposée par le candidat pour la réalisation des prestations sur la base de la présentation de l'équipe, son articulation, sa configuration et des profils complets fournis (désignation du chef de projet, etc.). ⁽³⁾	40

En cas d'égalité de la note totale d'une ou plusieurs candidatures analysées, il sera fait application de la meilleure note obtenue sur le critère prépondérant, valant 60 points sur 100.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires éventuels demandés à l'initiative de l'un quelconque des opérateurs économiques sur la présente consultation seront envoyés par l'Établissement à tous les opérateurs économiques au plus tard six (6) jours avant la date limite de retour des candidatures telle que visée en page de garde, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Dès lors, l'Établissement n'apportera pas d'éléments de réponse aux éventuelles questions qui auraient été posées en-deçà de ce délai de six (6) jours.

Toute demande de renseignements complémentaires sur la présente consultation devra être effectuée exclusivement sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE). Toute demande formulée sur un autre support que la plateforme « PLACE » ou par simple courriel ne sera pas prise en compte.

⁽²⁾ L'attention des candidats est attirée sur le fait que si la mise en évidence des trois références demandées, dans chaque domaine de compétences (scénographie, graphisme et mise en lumière) n'est pas faite dès le dépôt du dossier, l'Établissement éliminera la candidature, sans possibilité de régularisation.

⁽³⁾ Pour ce qui concerne la constitution de l'équipe, le candidat est invité à détailler au maximum sa note de présentation.